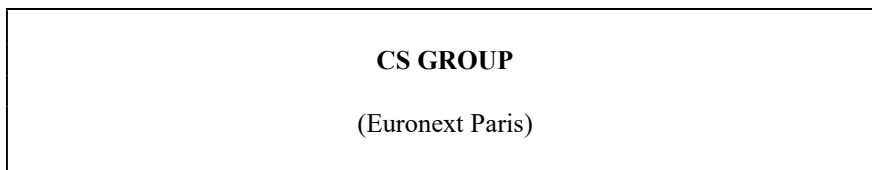


223C0374
FR0007317813-OP002-AS01

2 mars 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 2 mars 2023, Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme Sopra Steria Group, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CS GROUP, en application des dispositions de l'article 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 28 juillet 2022 (cf. D&I 222C1936 en date du 28 juillet 2022).

Suite aux accords signés le 27 juillet 2022 et le 18 novembre 2022, l'initiateur a augmenté sa détention par l'acquisition de 16 033 492 actions CS GROUP représentant 65,26% du capital de la société au prix unitaire de 11,50 euros et a franchi, le 28 février 2023, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CS GROUP ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique. L'initiateur détient à ce jour 18 441 892 actions CS GROUP représentant 20 850 292 droits de vote, soit 75,06% du capital et 76,21% des droits de vote de cette société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **11,50 €**, la totalité des 6 064 393 actions CS GROUP qu'il ne détient pas représentant 24,68% du capital et 23,56% des droits de vote de cette société¹ (étant précisé que les 62 181 actions auto-détenues ne seront pas apportées par la société à l'offre).

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions CS GROUP non présentées à l'offre, au prix de 11,50 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société CS GROUP (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société CS GROUP contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 27 février 2023 par le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet, désigné le 27 juillet 2022 par le conseil d'administration de la société CS GROUP (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société CS GROUP en date du 27 février 2023.

¹ Sur la base d'un capital composé de 24 568 466 actions représentant 27 358 601 droits de vote (après annulation des droits de vote double attachés aux actions acquises par l'initiateur le 28 février 2023), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions CS GROUP dans la limite de 1 819 317 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
 3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres CS GROUP sont applicables.
-